

NPO_01	Restauration de milieux ouverts par débroussaillage	
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Objectif(s) concerné(s)	<p>Objectif 1 : Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques</p> <p>Objectif 2 : Assurer une disponibilité suffisante des ressources alimentaires</p>	
<p>Espèces d'intérêt communautaire visées</p> <p>A133 : Œdicnème criard A243 : Alouette calandrelle A222 : Hibou des marais A098 : Faucon émerillon A338 : Pie-grièche écorcheur (présence minimale de ligneux)</p>	<p>Espèces complémentaires :</p> <p>Alouette des champs Bruant proyer Cochevis huppé A290 : Locustelle tachetée Perdrix grise</p>	
<p>Description</p> <p>Il s'agit de restaurer les parcelles à travers la réouverture du milieu. En effet, certaines parcelles ont vu des ligneux, de type épine noire se développer, il est important de contenir leur croissance en procédant à un débroussaillage afin de garantir une plus grande richesse écologique.</p>	Priorité 1	
<p>Localisation</p> <p>Landes, friches ou autres milieux constituant une zone refuge pour l'avifaune</p>		
<p>Conditions particulières d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette action est inscrite dans le Docob du site de la « Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun » (Action 1.1). ▪ La contractualisation à cette mesure ne se fera pas sur des habitats identifiés d'intérêt communautaire dans le DOCOB de la Vallée du Loir. 		
<p>Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000</p> <p>Cette action correspond à la mesure suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A32301P « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage » 		
<p>Diagnostic parcellaire préalable</p> <p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Celui-ci devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) ▪ Le taux d'embroussaillage initial et l'objectif de recouvrement ligneux après ouverture, en fonction des contextes écologiques et cynégétiques locaux ▪ Les modalités techniques d'intervention 		

Engagements non rémunérés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des périodes d'autorisation des travaux : entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars, afin d'éviter la période de nidification ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 	Engagements rémunérés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter le développement des arbustes, maintien des arbustes en place (taux de recouvrement maximum à définir lors du diagnostic, en fonction des habitats présents) ▪ Modalités techniques de débroussaillage déterminées en fonction des contraintes de la parcelle lors du diagnostic parcellaire : broyage du sol, tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuels
Précisions techniques complémentaires <ul style="list-style-type: none"> ▪ La définition d'éventuelles tranches de travaux d'ouverture sera définie lors du diagnostic parcellaire préalable, dans la limite de trois tranches annuelles. ▪ Pas d'entretien par écobuage. ▪ Le maintien sur place des produits de coupe est autorisé, sous réserve de compatibilité avec les habitats d'intérêt communautaire identifiés dans le Docob du site de la « Vallée de Loir et affluents aux environs de Châteaudun ». 	
Montant prévisionnel et calendrier de mise en œuvre	
Nature des opérations Contrat Natura 2000 au titre de la mesure A32301P	Coût et/ou montant des aides Ajustable sur devis Plafond de 2600 €/ha
Contrôles <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ▪ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées (contrôle sur le terrain) ▪ Vérification des factures (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de l'état des milieux ▪ Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux 	
Acteurs concernés Propriétaires ruraux et leurs ayants-droits, Fédération départementale des chasseurs, sociétés de chasse, Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre, communes...	
Sources de financement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ▪ Eventuellement collectivités locales et établissements publics 	

Il est à faire remarquer que dans le cas où un agriculteur aurait ces milieux dans sa SAU, il est possible pour lui de les retirer afin de les engager dans un contrat Natura 2000 (qui ne peut concerner que des terres non agricoles). Ce dernier devra être signé via un intermédiaire car un agriculteur ne peut souscrire à un contrat Natura 2000. Il est conseillé de se rapprocher de la structure animatrice afin régler ces problèmes d'ordre administratif.

Il en est de même pour la mesure « Entretien des milieux ouverts ».

N°PO_02	Entretien des milieux ouverts	
Contrat Natura 2000		
Objectif(s) concerné(s)	<p>Objectif 1 : Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques</p> <p>Objectif 2 : assurer une disponibilité suffisante des ressources alimentaires</p>	
<p>Espèces d'intérêt communautaire visées</p> <p>A133 : Œdicnème criard A243 : Alouette calandrelle A222 : Hibou des marais A098 : Faucon émerillon A338 : Pie-grièche écorcheur (présence minimale de ligneux)</p>		<p>Espèces complémentaires :</p> <p>Alouette des champs Bruant proyer Cochevis huppé A290 : Locustelle tachetée Perdrix grise</p>
<p>Description</p> <p>L'action vise à maintenir l'ouverture en mettant en place une fauche d'entretien. Cela est nécessaire pour maintenir une plus grande diversité biologique.</p>		<p>Priorité 1</p>
<p>Localisation</p> <p>Landes, friches ou autres milieux constituant une zone refuge pour l'avifaune</p>		
<p>Conditions particulières d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette action est inscrite dans le Docob du site de la « Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun » (Action 1.2). ▪ La contractualisation à cette mesure ne se fera pas sur des habitats identifiés d'intérêt communautaire dans le DOCOB de la Vallée du Loir. 		
<p>Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000</p> <p>Cette action correspond à la mesure suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A32304R « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts » ▪ A32305R « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger » 		
<p>Diagnostic parcellaire préalable</p> <p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Celui-ci devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) ▪ Les modalités techniques d'intervention 		
<p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des périodes d'autorisation des travaux : entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars, afin d'éviter la période de nidification ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 	<p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modalités techniques de l'entretien à définir lors du diagnostic parcellaires : fauche annuelle voire biennale, manuelle ou mécanique, du couvert herbacé et des rejets ligneux 	

Précisions techniques complémentaires	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ménager des zones non fauchées (zones refuges pour la faune) en pratiquant une fauche par rotation (sur 1/3 de la surface par an et sur 3 ans) ▪ Pratiquer si possible une fauche du centre de la parcelle vers l'extérieur, ou par bandes, afin de permettre la fuite de la faune ▪ Pas d'entretien par écobuage ▪ Le maintien sur place des produits de coupe est autorisé, sous réserve de compatibilité avec les habitats d'intérêt communautaire identifiés dans le Docob du site de la « Vallée de Loir et affluents aux environs de Châteaudun ». 	
Montant prévisionnel et calendrier de mise en œuvre	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure A32301P	Ajustable sur devis Fauche mécanique : plafond de 1000 €/ha/an Fauche manuelle : plafond de 1500 €/ha/an
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure A32305R	Ajustable sur devis Plafond de 1500 €/ha/an
Contrôles	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ▪ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées (contrôle sur le terrain) ▪ Vérification des factures (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de l'état des milieux ▪ Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux 	
<i>Acteurs concernés</i>	
Propriétaires ruraux et leurs ayants-droits, Fédération départementale des chasseurs, sociétés de chasse, Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre, communes...	
<i>Sources de financement</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ▪ Eventuellement collectivités locales et établissements publics 	

Dans le cas où ces milieux sont compris dans la SAU d'un agriculteur, se référer à la note en bas de page de la mesure précédente « Restauration des milieux ouverts par débroussaillage ».

N°LCE_02	Gestion des roselières	
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif 1 : Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques	
Espèces d'intérêt communautaire visées A021 : Butor étoilé A022 : Blongios nain A027 : Grande aigrette A029 : Héron pourpré A081 : Busard des roseaux		Espèces complémentaires : A055 : Sarcelle d'été A059 : Fuligule milouin A381 : Bruant des roseaux A288 : Bouscarle de Cetti A292 : Locustelle luscinoïde A295 : Phragmite des joncs A297 : Rousserolle effarvatte A298 : Rousserolle turdoïde
Description Cette action vise à lutter contre l'envahissement des ligneux et à mettre en place un entretien par fauche. Positionnées à l'interface entre l'eau et la terre, les roselières possèdent une richesse écologique particulièrement importante ; ces milieux naturels servent d'habitat ou d'abri à de nombreux oiseaux.		Priorité 1
Localisation Roselières du Loir et de la Conie situées dans la ZPS		
Conditions particulières d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette action est inscrite dans le Docob du site de la « Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun » (Action 3.1 et 3.2). 		
Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000 Cette action correspond à la mesure suivante : <ul style="list-style-type: none"> ▪ A32310R « Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles » 		
Diagnostic parcellaire préalable Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé. Celui-ci, réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé, devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le taux d'embroussaillage initial ▪ La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) ▪ L'objectif de recouvrement ligneux après ouverture, en fonction des contextes écologiques et cynégétiques locaux ▪ Les modalités techniques d'intervention 		

<p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des périodes d'autorisation des travaux : entre le 15 septembre et le 28 février, afin d'éviter la période de nidification ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 	<p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modalités techniques d'intervention pour le débroussaillage : broyage au sol, tronçonnage au ras du sol, dessouchage des saules ou arrachage et débroussaillage manuels (technique et fréquence d'interventions à déterminer en fonction des contraintes de la parcelle lors du diagnostic parcellaire) ▪ Maintien de l'ouverture par fauche biennale voire triennale, manuelle ou mécanique, du couvert herbacé et des rejets ligneux
<p>Précisions techniques complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La définition d'éventuelles tranches de travaux de débroussaillage sera définie lors du diagnostic parcellaire préalable, dans la limite de trois tranches annuelles. ▪ L'entretien se fera par fauche du centre de la parcelle vers l'extérieur, ou par bandes, afin de permettre la fuite de la faune. ▪ En cas d'intervention mécanique, des véhicules à pneus basse pression seront utilisés sur les sols peu portants. ▪ Des zones non fauchées seront ménagées afin de constituer des zones refuges pour la faune et des placettes-témoins pour le suivi ▪ Le maintien sur place des produits de coupe est autorisé, sous réserve de compatibilité avec les habitats d'intérêt communautaire identifiés dans le Docob du site de la « Vallée de Loir et affluents aux environs de Châteaudun ». 	
<p>Montant prévisionnel et calendrier de mise en œuvre</p>	
<p>Nature des opérations</p> <p>Contrat Natura 2000 au titre de la mesure A32310R</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage - Fauche d'entretien 	<p>Coût et/ou montant des aides</p> <p>Ajustable sur devis</p> <p>Plafond de 2500 €/ha</p> <p>Fauche mécanique : plafond de 1000 €/ha/an</p> <p>Fauche manuelle : plafond de 1500 €/ha/an</p>
<p>Contrôles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ▪ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux effectués ▪ Vérification des factures (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des pièces de valeur probante équivalente 	

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

- Suivi de l'état des roselières
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux

Acteurs concernés

Propriétaires riverains et leurs ayants-droits, dont les syndicats de gestion des rivières, Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Eure-et-Loir, Office national de l'Eau et du Milieu Aquatique...

Sources de financement

- Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie
- Eventuellement collectivités locales et établissements publics

N°LCE_03	Restauration de la ripisylves des bords de Loir et Conie	
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Contrat Natura 2000 forestier		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif 1 : Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques	
Espèces d'intérêt communautaire visées A022 : Blongios nain A026 : Aigrette garzette A229 : Martin-pêcheur d'Europe		Espèces complémentaires : A218 : Chevêche d'Athéna A288 : Bouscarle de Cetti Mésange boréale
Description Cette action vise à restaurer les ripisylves et la végétation des berges des cours d'eau qui constituent des sites de nidification et des zones refuges pour certains oiseaux. Ces éléments du paysage constituent des corridors écologiques potentiels.	Priorité 2	
Localisation Ripisylves et berges situées en bord de Loir et de Conie		
Conditions particulières d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il sera privilégié les interventions collectives à l'échelle du cours d'eau avec le recours aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Le SAGE du Loir a débuté en janvier 2008 ; il intègre notamment le bassin versant de la Conie. Ainsi, une structure porteuse, type syndicat de rivières sera à mobiliser en priorité. ▪ Les parcelles en popiculture ne sont pas éligibles. 		
Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000 Cette action correspond à la mesure suivante : <ul style="list-style-type: none"> ▪ A32311P « Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles », dans le cas de milieux non forestiers ▪ F22706 « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles », dans le cas de milieux forestiers 		
Diagnostic parcellaire préalable Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé. Celui-ci, réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé, devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) ▪ Les modalités techniques d'intervention 		

<p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des périodes d'autorisation des travaux : entre le 15 septembre et le 28 février, afin d'éviter la période de nidification ▪ Interdiction de paillage plastique ▪ Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ▪ Absence de traitement phytosanitaire, sauf ponctuellement en cas de lutte contre des espèces invasives et au-delà des 5 m depuis la berge ▪ Préservation des arbres têtards, des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 	<p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modalités techniques d'intervention pour le bûcheronnage / débroussaillage : broyage au sol, tronçonnage au ras du sol, dessouchage ou arrachage et débroussaillage manuels... (technique et fréquence d'interventions à déterminer en fonction des contraintes de la parcelle lors du diagnostic parcellaire) ▪ Plantations d'arbres ou arbustes d'essences locales
<p>Précisions techniques complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La définition d'éventuelles tranches de travaux d'ouverture sera définie lors du diagnostic parcellaire préalable, dans la limite de trois tranches annuelles. ▪ Le maintien sur place des produits de coupe est autorisé, sous réserve de compatibilité avec les habitats d'intérêt communautaire identifiés dans le Docob du site de la « Vallée de Loir et affluents aux environs de Châteaudun ». ▪ Les berges abruptes seront préservées, notamment pour le Martin-pêcheur. 	
<p>Montant prévisionnel et calendrier de mise en œuvre</p>	
<p>Nature des opérations</p> <p>Contrat Natura 2000 au titre de la mesure A32311P Contrat Natura 2000 au titre de la mesure F22706</p>	<p>Coût et/ou montant des aides</p> <p>Ajustable sur devis Ajustable sur devis</p>
<p>Contrôles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces ▪ Vérification des factures (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des pièces de valeur probante équivalente 	

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

- Suivi de l'état de la ripisylve et des berges
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux

Acteurs concernés

Propriétaires riverains et leurs ayants-droits, dont les syndicats de gestion des rivières, Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Eure-et-Loir, Office national de l'Eau et du Milieu Aquatique...

Sources de financement

- Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie
- Eventuellement collectivités locales et établissements publics (Agence de l'eau notamment)

N°LCE_04	Entretien de la ripisylves des bords de Loir et Conie	
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Contrat Natura 2000 forestier		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif 1 : Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques	
Espèces d'intérêt communautaire visées A022 : Blongios nain A026 : Aigrette garzette A229 : Martin-pêcheur d'Europe		Espèces complémentaires : A218 : Chevêche d'Athéna A288 : Bouscarle de Cetti Mésange boréale
Description Cette action vise à entretenir les ripisylves et la végétation des berges des cours d'eau qui constituent des sites de nidification et des zones refuges pour certains oiseaux. Ces éléments du paysage constituent des corridors écologiques potentiels.		Priorité 2
Localisation Ripisylves et berges situées en bord de Loir et de Conie		
Conditions particulières d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il sera privilégié les interventions collectives à l'échelle du cours d'eau avec le recours aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Le SAGE du Loir a débuté en janvier 2008 ; il intègre notamment le bassin versant de la Conie. Ainsi, une structure porteuse, type syndicat de rivières sera à mobiliser en priorité. ▪ Les parcelles en popiculture ne sont pas éligibles. 		
Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000 Cette action correspond à la mesure suivante : <ul style="list-style-type: none"> ▪ A32311R « Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles », dans le cas de milieux non forestiers ▪ F22706 « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles », dans le cas de milieux forestiers 		
Diagnostic parcellaire préalable Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé. Celui-ci, réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé, devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) ▪ Les modalités techniques d'intervention 		

<p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des périodes d'autorisation des travaux : entre le 15 septembre et le 28 février, afin d'éviter la période de nidification ▪ Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ▪ Absence de traitement phytosanitaire, sauf ponctuellement en cas de lutte contre des espèces invasives et au-delà des 5 m depuis la berge ▪ Préservation des arbres têtards, des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 	<p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modalités techniques d'intervention : taille des arbres, débroussaillage, fauche, gyrobroyage... (technique et fréquence d'interventions à déterminer en fonction des contraintes de la parcelle lors du diagnostic parcellaire)
<p>Précisions techniques complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La définition d'éventuelles tranches de travaux d'ouverture sera définie lors du diagnostic parcellaire préalable, dans la limite de trois tranches annuelles. ▪ Le maintien sur place des produits de coupe est autorisé, sous réserve de compatibilité avec les habitats d'intérêt communautaire identifiés dans le Docob du site de la « Vallée de Loir et affluents aux environs de Châteaudun ». ▪ Les berges abruptes seront préservées, notamment pour le Martin-pêcheur. 	
<p>Montant prévisionnel et calendrier de mise en œuvre</p>	
<p>Nature des opérations</p> <p>Contrat Natura 2000 au titre de la mesure A32311R Contrat Natura 2000 au titre de la mesure F22706</p>	<p>Coût et/ou montant des aides</p> <p>Ajustable sur devis Ajustable sur devis</p>
<p>Contrôles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces ▪ Vérification des factures (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des pièces de valeur probante équivalente 	
<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de l'état de la ripisylve et des berges ▪ Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux 	
<p><i>Acteurs concernés</i></p> <p>Propriétaires riverains et leurs ayants-droits, dont les syndicats de gestion des rivières, Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Eure-et-Loir, Office national de l'Eau et du Milieu Aquatique...</p>	
<p><i>Sources de financement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ▪ Eventuellement collectivités locales et établissements publics (Agence de l'eau notamment) 	

N°LCE_05	Maîtrise de la Jussie	
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif 1 : Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques	
Espèces d'intérêt communautaire visées A022 : Blongios nain A229 : Martin pêcheur d'Europe		Espèces complémentaires A004 : Grèbe castagneux
Description Cette action vise à limiter voir à éliminer la Jussie, espèce végétale envahissante indésirable. Son développement rapide conduit à la formation d'herbiers denses qui entraînent un dysfonctionnement de l'écosystème et un appauvrissement de la biodiversité, notamment en homogénéisant le milieu.		Priorité 2
Localisation Tronçons du Loir ou de la Conie colonisés par la Jussie		
Conditions particulières d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette opération devra être conduite sur la totalité du réseau hydrographique en partant de l'amont afin d'assurer une cohérence ; elle pourrait être menée par un syndicat de rivières. ▪ Cette action est inscrite dans le Docob du site de la « Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun » (Action 2.1). 		
Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000 Cette action correspond à la mesure suivante : <ul style="list-style-type: none"> ▪ A32320P et R « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable » 		
Diagnostic parcellaire préalable Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé. Celui-ci, réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé, devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation de la zone de travaux ▪ La superficie à traiter, en fonction du contexte écologique local ▪ Les modalités techniques d'intervention : intervention manuelle ou mécanique, matériel à utiliser, période et nombre d'interventions, fréquence annuelle, veille écologique post-restauration... 		
Engagements non rémunérés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de réalisation d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables par le bénéficiaire, telles que le faucardage ▪ Pas de traitements chimiques ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 	Engagements rémunérés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrachage de la Jussie ▪ Enlèvement et transfert des produits d'arrachage loin de tout réseau hydrographique, afin de les assécher puis de les brûler ▪ Etude et frais d'expert 	

Précisions techniques complémentaires	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'arrachage de la Jussie pourra être effectué en 2 phases : la première au printemps / début d'été et la deuxième en septembre / octobre 	
Montant prévisionnel et calendrier de mise en œuvre	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure A323	Ajustable sur devis Pour information, tarif d'un bateau faucardeur sur le Loir : environ 7000 €/km TTC
Contrôles	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ▪ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux effectués ▪ Vérification des factures (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de l'état des cours d'eau colonisés : développement de la Jussie, développement de nouveaux habitats ▪ Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial susceptibles d'être affectés par cette action au niveau des zones concernées 	
<i>Acteurs concernés</i>	
Propriétaires riverains et leurs ayants-droits, dont les syndicats de gestion des rivières, Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Eure-et-Loir, Office national de l'Eau et du Milieu Aquatique...	
<i>Sources de financement</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ▪ Eventuellement collectivités locales et établissements publics 	

N°LCE_06	Restauration de mares	
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif 1 : Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques	
Espèces d'intérêt communautaire visées A026 : Aigrette garzette A027 : Grande aigrette A029 : Héron pourpré A229 : Martin pêcheur d'Europe		
Description Il s'agit d'assurer la pérennité et la qualité des mares qui sont des milieux favorables à certaines espèces avifaunistiques.	Priorité 3	
Localisation Mares situées dans la ZPS, à proximité des bords de Loir et de Conie		
Conditions particulières d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau et être d'une taille inférieure à 1000 m². ▪ Cette action est inscrite dans le Docob du site de la « Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun » (Action 4.1 bis). 		
Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000 Cette action correspond à la mesure suivante : <ul style="list-style-type: none"> ▪ A32309P « Création ou rétablissement de mares » 		
Diagnostic parcellaire préalable Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé. Celui-ci, réalisé par la structure animatrice ou un technicien agréé, devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) ▪ Les travaux de restauration et/ou d'entretien à mettre en œuvre 		
Engagements non rémunérés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des périodes d'autorisation des travaux : fin d'été (du 16 août au 15 octobre) ▪ Interdiction d'entreposer du sel à proximité de la mare ▪ Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 	Engagements rémunérés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Profilage des berges en pente douce ▪ Curage et gestion des produits de curage ▪ Débroussaillage et dégagement des abords ▪ Faucardage de la végétation aquatique ▪ Autres travaux de restauration ou d'entretien nécessaires 	

Précisions techniques complémentaires	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les travaux de restauration se feront en période de basses eaux. ▪ Un matériel léger (pelle) sera utilisé ; il restera sur les bords et interviendra avec le moins de déplacements possibles ▪ Le curage sera réalisé sur les 2/3 de la surface au maximum, afin de préserver une zone réservoir de graines et de faune ▪ Les pentes douces existantes et la végétation des berges seront respectées. 	
Montant prévisionnel et calendrier de mise en œuvre	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure A32309P	Ajustable sur devis
Enlèvement manuel des végétaux ligneux	Plafond de 150 €/mare
Curage (pelle mécanique) et profilage des berges en pente douce (en option)	Plafond de 400 €/mare
Contrôles	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare (contrôle sur le terrain) ▪ Reportage photographique ▪ Vérification des factures (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de l'état des mares ▪ Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux 	
<i>Acteurs concernés</i>	
Propriétaires ruraux	
<i>Sources de financement</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ▪ Eventuellement collectivités locales et établissements publics 	

N°LCE_07	Entretien de mares	
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif 1 : Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques	
Espèces d'intérêt communautaire visées A026 : Aigrette garzette A027 : Grande aigrette A029 : Héron pourpré A229 : Martin pêcheur d'Europe		
Description Il s'agit d'assurer la pérennité et la qualité des mares qui sont des milieux favorables à certaines espèces avifaunistiques.	Priorité 3	
Localisation Mares situées dans la ZPS, à proximité des bords de Loir et de Conie		
Conditions particulières d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau et être d'une taille inférieure à 1000 m². ▪ Cette action est inscrite dans le Docob du site de la « Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun » (Action 4.1 bis). 		
Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000 Cette action correspond à la mesure suivante : <ul style="list-style-type: none"> ▪ A32309R « Entretien de mares » 		
Diagnostic parcellaire préalable Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé. Celui-ci, réalisé par la structure animatrice ou un technicien agréé, devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) ▪ Les travaux de restauration et/ou d'entretien à mettre en œuvre 		
Engagements non rémunérés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des périodes d'autorisation des travaux : fin d'été (du 16 août au 15 octobre) ▪ Interdiction d'entreposer du sel à proximité de la mare ▪ Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 	Engagements rémunérés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Profilage des berges en pente douce ▪ Curage et gestion des produits de curage ▪ Débroussaillage et dégagement des abords ▪ Faucardage de la végétation aquatique ▪ Autres travaux de restauration ou d'entretien nécessaires 	

Précisions techniques complémentaires	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les travaux de restauration se feront en période de basses eaux. ▪ Un matériel léger (pelle) sera utilisé ; il restera sur les bords et interviendra avec le moins de déplacements possibles ▪ Le curage sera réalisé sur les 2/3 de la surface au maximum, afin de préserver une zone réservoir de graines et de faune ▪ Les pentes douces existantes et la végétation des berges seront respectées. 	
Montant prévisionnel et calendrier de mise en œuvre	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure A32309R	Ajustable sur devis
Enlèvement manuel des végétaux ligneux	Plafond de 150 €/mare
Curage (pelle mécanique) et profilage des berges en pente douce (en option)	Plafond de 400 €/mare
Contrôles	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare (contrôle sur le terrain) ▪ Reportage photographique ▪ Vérification des factures (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de l'état des mares ▪ Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux 	
<i>Acteurs concernés</i>	
Propriétaires ruraux	
<i>Sources de financement</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ▪ Eventuellement collectivités locales et établissements publics 	